



Problème pension alimentaire

Par **philippe**, le **28/05/2009** à **11:13**

Bonjour, je suis en pleine séparation d'avec mon épouse suite à de nombreux différents entre nous, j'ai quitté volontairement le foyer pour me prendre une location proche du domicile et mon fils de 12 ans refuse de rester chez sa mère suite à l'arrivée rapide d'un homme violent et qui est humiliant envers mon garçon, je verse une pension de 400 euros tous les mois à ma femme avant même qu'il n'y ait une décision de justice à ce sujet, mais du fait que mon garçon réside avec moi, suis-je dans l'obligation de toujours lui verser cette somme, ou la moitié ou rien du tout vu que l'un de nos deux enfants vit chez moi et l'autre enfant chez la maman? j'ai déjà déposé trois plaintes pour violences volontaires à l'encontre de l'homme qui vit chez moi avec ma femme dans notre maison car il m'a porté des coups lorsque je viens chercher mes enfants pour le week-end et je compte en déposer une autre car il a levé la main sur mon fils cette semaine. merci de votre aide.

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **11:33**

Bonjour, Etes-vous marié ou non ? Si vous êtes marié, contactez un avocat. Si vous n'êtes pas marié, saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance. Il statuera sur le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement et le montant d'une pension alimentaire. Votre fils peut demander au JAF à résider avec vous. Un avocat n'est pas nécessaire. Pour la pension alimentaire, si vous avez un enfant chacun, vous pouvez supprimer, ou baisser le montant (à voir avec les revenus de la mère). Mais il faut une décision du JAF au plus tôt. Ne tardez pas à faire ces démarches, ne serait-ce que pour vos enfants.

Par **Me FLECHER**, le **28/05/2009** à **13:16**

Bonjour,rnrnDès lors qu'aucune décision de Justice n'est intervenue fixant une pension alimentaire pour vos enfants, votre participation volontaire s'analyse en l'expression d'une obligation naturelle (devoir de contribution à l'entretien et à l'éducation de ses enfants).rnrnVous devriez prendre les devants et saisir le JAF d'une demande tendant à la fixation de la résidence de votre fils chez vous et à l'absence de versement de toute contribution alimentaire, s'il y a parité de ressources, pour votre autre enfant.rnrnIl vaut mieux faire régler vos droits et devoirs pour éviter que cela ne tourne au conflit.rnrnConcernant les violences du concubin auxquelles vous faites allusion, vous pouvez demander une enquête sociale.rnrnCordialement,rnMe Henry FLECHER

Par **philippe**, le **30/05/2009** à **18:10**

je vous remercie pour ces informations et je vais retourner voir mon avocate dès mardi matin afin qu'elle se bouge car il s'en ai passé d'autre depuis .!!!rnle crétin a dit devant ma fille de 8 ans qu'il en avait marre de nous, (mon garçon et moi) et qu'il voulait nous voir morts.!!